1. **Pourquoi lancer un appel à manifestation d’intérêt ?**

Le besoin du concours des professionnels de la filière a été identifié par la commission peuplier dès la phase 1 du programme régional peuplier. En effet, les actions entreprises dans cette phase impliquaient des opérations non commerciales pour leurs agents et les actions envisagées pour la deuxième phase laissaient entrevoir une poursuite voire une amplification de cette participation. La rémunération de cette participation (non rémunérée par ailleurs) avait donc été fléchée dans la fiche action 0.1.

Ce dispositif se veut innovant et s’inspire des précédentes expériences de collaboration avec les professionnels de la filière comme Macobois ou les plans de développement de massifs.

1. **Les principaux objectifs recherchés par l’AMI « programme régional peuplier »**

Accompagner les porteurs d’actions du programme pour permettre la bonne réalisation des principaux objectifs :

1. Améliorer et dynamiser la populiculture régionale ;

2. Développer la gestion durable et la certification des peupleraies ;

3. Former les populiculteurs ;

4. Valoriser la populiculture à travers l’information et la communication à destination des acteurs de la filière et du grand public ;

5. Expérimenter et innover pour répondre aux enjeux actuels de la populiculture (biodiversité, changements climatiques, maladies et parasites, entretien du sous-étage et gestion de la concurrence herbacée, optimisation et amélioration globale de la populiculture…).

1. **Quelles actions peuvent être accompagnées ?**

Toute opération non commerciale en appui des actions réalisées par Fibois GE et le CNPF GE dans le cadre du programme peuplier.

Exemple :

- Installation et participation au suivi de placettes/parcelles expérimentales

- Organisation de réunions ou d’animations thématiques

- Rédaction de rapports ou retours d’expériences sur vos actions populicoles

- Participation à des événements de promotion de la populiculture grand public

1. **Qui peut participer ?**

Les opérateurs économiques et gestionnaires forestiers régionaux impliqués dans la populiculture:

- Organismes de gestion en commun

- Experts forestiers agréés

- Gestionnaires forestiers indépendants

Seront prioritaires les organismes ayant une activité populicole importante dans les zones ciblées par cet AMI.

1. **Quelle est la taille envisagée des projets ?**

L’AMI comprend un nombre de 100 jours maximum par an à répartir entre les opérateurs économiques et les gestionnaires forestiers. Ce chiffre correspond à la charge de travail comprise dans les opérations non commerciales pour ces derniers estimée par la commission peuplier.

Au maximum un opérateur économique peut prétendre à 20 jours pour une année.

Le nombre de jours est également plafonné pour chaque action détaillée dans cet AMI (avec là aussi un maximum par structure identifié).

1. **Comment monter votre projet ?**

 Une fiche de réponse est fournie. Les parties à remplir et les informations à transmettre sont détaillées précisément dans ce document.

1. **Quels sont les prérequis de votre projet ?**

Entreprises basées en Grand Est ayant une expérience populicole avérée.

1. **Comment votre projet sera-t-il évalué ? et selon quel calendrier ?**

La notation de votre projet se fera en deux parties. La première partie déterminera les opérateurs économiques et gestionnaires forestiers éligibles à travers leur fiche de réponse. La deuxième partie permettra d’attribuer ou non les jours demandés pour chaque action afin de conserver une cohérence dans le cadre du programme. Le décisionnaire sera le conseil régional Grand Est.

Calendrier :

|  |  |
| --- | --- |
| 28 novembre 2022 | Lancement de l’AMI « programme régional peuplier » dans le cadre de la fiche action 0.1 |
| **23 décembre 2022** | Date limite de dépôt des projets |
| Janvier 2023 | Sélection des projets retenus |
| Janvier 2023 | Démarrage des actions 2023 |
| Fin 2023 | Bilan des actions 2023 Lancement d’un deuxième AMI 2024/2026 si expérience de l’AMI 2023 est concluante |

1. **Quels seront vos engagements ?**

L’organisme dépositaire du projet s’engage à :

* Rédiger un bilan synthétique en fin d’AMI sur l’avancement du projet, avec présentation des indicateurs de réalisation ;
* Respecter le cadre des actions pour lesquelles il est retenu ;
* Se concerter avec Fibois avant d’entreprendre des actions.

Le CRGE se réserve le droit d’effectuer une évaluation détaillée des opérations, pour cela, le CRGE demandera par exemple dans les conventions d’attribution des aides, un accès aux documents des entreprises et partenaires pour pouvoir effectuer des bilans (économiques, techniques, environnementaux).

**10. Quelles sont les possibilités de financement de votre projet ?**

Montant/jour plafonné à 300 euros + 50 euros maximum de frais de structure.